

du 23 février 1999

(Entrée en vigueur : 24 février 1999)

Définition

Le « Mérite Chênois » (ci-après : Mérite) sera décerné en principe chaque année à une personne ou un groupement dont l'action rayonne au profit de la commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci. La commission Culture, loisirs et manifestations est désignée pour attribuer ce Mérite. Les candidatures peuvent être présentées tant par le Conseil administratif que par les membres du Conseil municipal.

Conditions d'obtention

Pour bénéficier du Mérite, les récipiendaires (individuels ou collectifs) doivent être domiciliés et/ou originaires de Chêne-Bougeries.

Les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux et les fonctionnaires de la commune en activité ne peuvent être bénéficiaires du Mérite.

Remise du Mérite

Elle aura lieu en principe, lors de la réunion regroupant les nouveaux naturalisés et les jeunes citoyens. Sauf cas de force majeure, les lauréats devront être présents à la cérémonie de remise de leur Mérite.

Nature du Mérite

La nature du Mérite accompagnant le diplôme d'honneur sera à déterminer de cas en cas.